

Guide du Logement 2023 - 2024







SOMMAIRE

LES LOGEMENTS RÉSERVÉS AUX JEUNES

<u>CROUS</u>

FOYERS COSMOS ET THOS

HABITAT JEUNES LANNION

<u>Logez jeunesse</u>

LES RESIDENCES

LES INTERNATS

LES BAILLEURS SOCIAUX

LES BONS PLANS

LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES À ANTICIPER

AVANT L'ENTRÉE DANS LE LOGEMENT

APRES L'INSTALLATION

FIN DE LA LOCATION

LES ACTEURS PUBLICS LOCAUX

LES LOGEMENTS RÉSERVÉS AUX JEUNES

<u>CROUS</u>

Résidence Edouard Branly

Rue Edouard Branly, Lannion 22300

Restaurant universitaire et cafétéria sur place.

Chambre : 306 chambres de 9m² avec lit simple, bureau, chaise, placard, salle de bain + 8 chambres pour personnes à mobilité réduite

Espaces collectifs : salle de restauration, salle informatique, salle de travail, laverie, salle de télévision Equipements collectifs : équipement pour personnes à mobilité réduite, lave-linge, sèche-linge, table à repasser, fer à repasser

Chauffage collectif, accès wifi

Loyer (charges comprises)

Loyer: 244€/mois (APL possible)

Demander un logement CROUS

Une demande de logement est possible par l'intermédiaire du Dossier Social Etudiant (DSE). C'est une procédure en ligne qui se fait à partir du 20 janvier précédent la rentrée universitaire. Sont éligibles les étudiantes de moins de 28 ans inscrits en formation initiale.

Contact

15 rue Édouard Branly 22300 Lannion

E-mail: ant.lannionbranly@crous-rennes.fr

Tel: 02 96 48 43 31

FOYERS COSMOS ET THOS



Foyer Thos

25 rue d'Artois - Ker Huel - Lannion T1 bis autour de 354 euros charges comprises. (APL possible)

Les prestations annexes

Laverie : machine à laver ou sèche linge : 2,65 €/jeton Parking gratuit près des bâtiments Buanderie Local à vélo dans chaque bâtiment

Le public concerné

Les étudiants
Les apprentis
Les stagiaires
Les travailleurs
Les célibataires
Jeunes jusqu'à 30 ans

Contact

CCAS de Lannion 11 Bd Louis Guilloux 02 96 46 13 22 ccas@lannion.bzh

LE FOULER Nathalie Tél : 02 96 48 58 30 ou 06 70 01 34 13 cosmos@lannion.bzh

Foyer Cosmos

25 rue des Hortensias - Ker Huel - Lannion

- Chambre 12m² meublée avec lavabo : 217,27€ + 5,00€ (location frigo)
- Chambre 12m² meublée avec douche et WC : 272,97€ + 5,00€ (location frigo)
- T1 bis 33m² meublé avec douche, WC, cuisine : 393.16€

Charges comprises et APL possibles

Foyer Cosmos



HABITAT JEUNE LANNION (Foyer <u>Jeunes Travailleurs - FJT)</u>

Les studios

Studio de 16m² pour 1 personne avec un loyer mensuel de 311€.

Studio de 20m² pour 1 personne avec un loyer mensuel de 393€

Studio de 30m²pour 1 personne seule avec un loyer mensuel de 453€ ou pour 2 personnes avec un loyer mensuel de 502€

-> Caution équivalant à un mois de redevance à l'entrée, possibilité de faire une demande VISALE (cf page 8)

Le préavis de départ est de 8 jours.

Les équipements et services



- Kitchenette (avec plaque de cuisson, réfrigérateur et évier), lit, mobilier (bureau, chevet, table haute...), placard, toilettes et salle de bain privatifs.
- Wifi disponible à 5€/mois
- Veilleur de nuit
- Laverie à 4€/lavage séchage
- Épicerie solidaire sous condition de ressources
- Concert au Pixie gratuit pour les résidents

Contact

HABITAT IEUNES EN TRÉGOR ARGOAT

6 rue du 73 territorial 22300 LANNION

Tél: 02 96 46 37 91

E-mail: residence.larchipel@hjta.bzh

Conditions d'accès

Public mixte de 16 à 30 ans (salariés, stagiaires en formation professionnelle, apprentis, demandeurs d'emploi, étudiants, lucéens....)

Service Logez jeunesse

C'est un service gratuit pour informer, orienter et accompagner les jeunes de 16 à 30 ans dans la recherche d'un logement adapté à leur situation.

L'association possède également plusieurs logements meublés autonomes et dispersés sur les territoires du Trégor et de l'Argoat pouvant correspondre à un jeune en recherche d'indépendance et de stabilité.

Contact

10 rue Noel Donval 22300 Lannion

E-mail: marie.harel@hjta.bzh

Tél: 07 66 19 94 31

LES RESIDENCES

Résidence Ursulines (étudiants)

2 et 4 rue des Ursulines – Lannion 02 96 62 00 22

Hôtel & Résidence Cerise (tout public)

L'établissement propose des appartements meublés et équipés pouvant accueillir de 1 à 6 personne(s).

www.cerise-hotels-residences.com 7, AV du Général de Gaulle, 22300 Lannion 02 96 37 51 18

* D'autres logements en résidence sont gérés par les agences immobilières présentes sur le territoire et ses alentours.

LES INTERNATS

• Internat lycée Félix le Dantec dans la limite des places disponibles (lycéens et étudiants)

Téléphone: : 02 96 05 61 71 www.lycee-ledantec.fr

• Internat lycée Joseph Bossuet (uniquement pour les lycéens)

Téléphone : 02 96 46 26 00 www.saintjosephlannion.fr

LES BAILLEURS SOCIAUX



Selon votre situation sociale, vous pouvez bénéficier d'un logement social. Pour cela vous pouvez adresser un formulaire de demande de logement social aux bailleurs sociaux présents sur le territoire.

- Terres d' Armor Habitat
 Tél: 02 96 48 87 60
 21, BD d'Armor, 22300 Lannion
 www.cotes-darmor-habitat.fr
- BSB Les foyers
 Tél: 02 96 62 00 22
 contact@bsb-sahlm.fr
 4 rue des lycéens Martyrs BP 104
 22001 Saint Brieuc Cedex
 www.sahlm-lesfoyers.com

- Armorique habitat
 Tél: 02 98 85 04 40
 Parc d'inovation de Mescoat
 29419 Landerneau
 www.armorique-habitat.fr/
- La Rance
 Tél: 02 99 40 02 20
 31 BD des Talards BP 1
 35401 Saint-Malo
 www.larance.fr
 (Pas de logement sur Lannion,
 uniquement ses alentours)

LES BONS PLANS





• Les sites internet

Lokaviz.fr, Le bon coin, seloger.com, entreparticulier.com



Les pages Facebook
 Les différents établissements peuvent publier des infos pratiques sur le logement



• Listes des établissements
Les écoles ont souvent des listes de bailleurs à disposition, ne pas hésiter à les demander



La rubrique "informations pratiques" sur le site enssat.fr
 Un PDF recense les appartements à louer.
 http://www.enssat.fr/fr_FR/vie-etudiante/aides-et-logement



• La presse locale:

Ouest-France (quotidien)
Le Télégramme (quotidien)
Le Trégor (Hebdomadaire, parution le jeudi)
Lannion-Perros Maville : annonces immobilières

LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES A ANTICIPER



AVANT L'ENTREE DANS LE LOGEMENT

▲ Dépôt de garantie

Le propriétaire peut exiger le versement d'un dépôt de garantie pour couvrir d'éventuels manquements du locataire (loyers ou charges impayés, réalisation des réparations locatives...). Si le bailleur exige le versement d'un dépôt de garantie, son montant doit obligatoirement figurer au sein du contrat de bail. Il ne peut pas être supérieur à 1 mois de loyer, hors charges.

Le dépôt de garantie doit être restitué dans un délai maximal de : 1 mois si l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée, 2 mois si l'état des lieux de sortie révèle des différences avec l'état des lieux d'entrée.

Le délai commence à partir du jour de la restitution des clés par le locataire qui peut les remettre en mains propres au bailleur ou à son mandataire (l'agent immobilier), ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Avance Loca-pass

Il permet de verser immédiatement le dépôt de garantie demandé par le bailleur et de le rembourser petit à petit, sans payer d'intérêts (prêt à taux zéro), sur une durée maximale de 25 mois. Son montant est de 1 200 € maximum. Cette aide au logement est ouverte aux jeunes de moins de 30 ans et aux salariés du secteur privé non agricole quel que soit leur âge.

Néanmoins cette aide au logement doit être remboursée (il s'agit d'un prêt), il faut donc anticiper le remboursement.

Rendez-vous sur le site : www.actionlogement.fr/l-avance-loca-pass



Le Service VISALE

Visale est désormais l'unique dispositif de garantie (cautionnement) pour :

- TOUTES les personnes de moins de 30 ans souhaitant louer un logement (du parc privé ou en résidence Universitaire, en résidence Habitat Jeunes, en colocation...).
- certains salariés de +30 ans

Désormais tout locataire bénéficiaire de la garantie Visale a aussi accès à une prise en charge des éventuelles dégradations locatives.

Pour faire le point sur Visale : <u>www.visale.fr/#!/visale-locataire</u>



Caution

La présentation d'une caution n'est pas une obligation légale.

Toutefois, un bailleur peut exiger la présence d'une caution pour louer son logement. En pratique, c'est souvent le cas (y compris si vous êtes candidat à un logement social).

La caution peut être:

- une personne physique (parent, amis...)
- ou une personne morale (Action-Logement)

Par ailleurs, la caution doit fournir au propriétaire un certain nombre de pièces justificatives démontrant qu'elle dispose de garanties financières suffisantes pour prendre en charge les impayés du locataire. Elle s'engage à payer les dettes locatives du locataire.

Celles-ci comprennent : le loyer et les charges, ainsi que les éventuels intérêts mis à la charge du locataire pour paiement tardif des dettes locatives et les frais de remise en état du logement dégradé.

L'engagement prend fin à l'expiration du contrat de bail.

▲ Déclaration CAF 🏖

Si vous êtes éligible aux aides au logement, vous devez constituer votre dossier dès votre entrée dans le logement pour que celui-ci soit effectif dès le premier mois.

Le paiement des droits n'est pas rétroactif donc si vous entrez dans votre logement en septembre et ne faites votre déclaration à la CAF qu'en novembre par exemple, les droits

que vous auriez dû avoir pour le mois de septembre et octobre ne seront pas versés.

Une allocation logement peut être versée, sous certaines conditions, à toute personne qui loue ou qui achète un logement.

Il existe 3 types d'allocations: l'aide personnalisée au logement (APL), l'allocation de logement familial (ALF) et l'allocation de logement social (ALS).

Vous pouvez effectuer votre démarche en ligne ainsi qu'une simulation de droit à l'allocation logement sur la Caisse d'allocation Familiale : https://cutt.ly/er8etUh

Permanences Lannion: Mardi - Jeudi - Vendredi 9h 12h/13h30 16h30

⚠ Etat des lieux



Un état des lieux d'entrée doit être réalisé lors de la remise des clés (en pratique, le jour de la signature du bail) et joint au contrat de bail.

Ce document décrit l'état du logement et de ses équipements à l'entrée dans les lieux du locataire. Un nouvel état des lieux sera dressé lorsque le locataire guittera le logement et rendra les clés.

En cas de litige, la comparaison de ces 2 documents permettra d'établir les responsabilités de chaque partie.

Prêtez attention à ces points lors de l'état des lieux



- Relever les 3 compteurs : eau, électricité, gaz
- Veillez à ce que les dégradations existantes soient notifiées lors de l'état des lieux d'entrée
- Vérifiez le fonctionnement des appareils électriques
- Testez le fonctionnement de la robinetterie, de la douche, et de tout appareil fonctionnant au gaz
- Vérifiez l'état des sols, murs et plafonds de chaque pièce
- Soyez vigilant sur l'état des vitres, des revêtements, des fenêtres, des volets, des portes, des poignées, des serrures, ... pensez également à ouvrir tous les placards et tiroirs.
- Testez le fonctionnement des prises et des appareils électriques. S'il n'y a pas encore d'électricité dans l'appartement au moment de l'état des lieux, alors n'hésitez pas à formuler expressément des réserves sur le fonctionnement de ces appareils.

APRES L'INSTALLATION

▲ Assurance

Votre logement doit être assuré dès lors que vous y résider → Assurance habitation



A Electricité, eau et gaz

Faire une ouverture de compteur (en ligne ou par téléphone)



▲ Taxe d'habitation

Impôt local qui dépend des caractéristiques de votre logement, de sa localisation et de votre situation personnelle au 1er janvier. Vous devez la payer si vous êtes propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit de votre habitation principale. Vous pouvez bénéficier d'exonération dans certains cas.

Que faire si votre logement présente des signes d'inconfort ?



Si votre logement présente des signe d'inconfort concernant les aspects suivant : sanitaire, isolation, chauffage, électricité, ventilation, vous pouvez faire une réclamation au propriétaire, bailleur ou agence immobilière. Tout logement en location ou sous-location doit respecter des caractéristiques de décence définis par la loi.

Les critères sont définis par deux textes : l'article 6 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée par l'article 187 de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et son décret d'application n°2002-120 du 30 janvier 2002.

Pour vous aider, vous pouvez contacter les acteurs publics locaux ci-contre.

FIN DE LA LOCATION



Préavis de départ

En principe, le locataire peut quitter une maison ou un appartement à tout moment à condition de respecter un délai de préavis de trois mois. Mais cette durée peut être réduite soit en cas d'accord à l'amiable entre le locataire et le propriétaire soit lorsque le locataire se trouve dans l'un des cas permettant de réduire le préavis à un mois. Ex : Appartement meublé. (plus d'infos sur servicepublic.fr)

LES ACTEURS PUBLICS LOCAUX

Point info habitat

Le point info habitat permet de rencontrer des professionnels et de bénéficier d'un accompagnement technique sur le rénovation, l'acquisition/construction et sur la location de logement

Maison communautaire,
7 Boulevard Louis Guilloux 22300 LANN10N
02 96 05 93 50
info.habitat@lannion-tregor.com



Horaires d'ouverture :

du lundi au vendredi : 9h-12h / 13h30-17h30

fermé le mardi après-midi et le vendredi après-midi

samedi : 10h-12h (Sans rendez-vous)

Centre Communal d'Action Sociale

Propose également des aides financières et des aides à la facture d'eau qui peuvent être ouvertes aux étudiants

11 Boulevard Louis Guilloux 22300 LANNION 02 96 46 13 22

Horaires d'ouverture :

Lundi : 10h30-12h et 13h30-17h

Mardi au jeudi : 8h30-12h et 13h30-17h Vendredi : 8h30-12h et 13h30-16h30

LE SERVICE JEUNESSE

Yann Le Carrer

Responsable du service 06 08 88 02 85 yann.lecarrer@lannion.bzh

Mailys Andre

Accompagnatrice de projets jeunesse Promeneur du Net Permanence en ligne le Lundi de 16h à 18h et le Mercredi de 20h à 22h 07 89 64 42 35 mailys.andre@lannion.bzh

David Rivoallan

Référent Point Information Jeunesse Promeneur du Net Permanence en ligne le Samedi de 10h à 12h et le Dimanche soir de 20 à 22h 06 77 82 47 23 david.rivoallan@lannion.bzh

Joanna Kolodziejczyk

Référent mobilité internationale/départ à l'étranger 06 43 86 94 98 joanna.kolodziejczyk@lannion.bzh

